

**COMPTE-RENDU**  
**DU COMITE SYNDICAL**  
**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014**  
**A 9 h 00**

\*  
\*   \*

**Séance du 24 Septembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre septembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

**COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :**

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS (à compter du point 7.3) KELLER, LATTES, MME MARTI, MM. RAYNAL, TRAUTMANN, MME TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, LAGLEIZE, MOUDENC.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :**

Etaient présents:

MM. AREVALO, LAFON.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL :**

Etaient présents :

MM .BACOU, LERY.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :**

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

M. LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL A 9H15.

## INTERVENTION LIMINAIRE DE M. LE PRESIDENT

M. LE PRESIDENT : souhaite ouvrir la séance en posant la question : quels sont les enjeux à venir ?

La réponse tient essentiellement dans la définition de la feuille de route.

Lorsqu'une alternance se produit, on reprend l'ensemble des points, afin de définir ce qui va être supprimé, ce qui va être modifié, ce qui va être relancé et, enfin, on lance les nouveaux projets. Sans rentrer dans tous les détails, il importe de retracer la situation de ce qui constitue les « grands dossiers » de Tisséo.

- 3<sup>e</sup> ligne de métro : l'axe majeur de la politique initiée depuis mars dernier, ce projet va faire l'objet de pré-études qui seront examinées avant la fin de l'année en comité syndical.
- Ligne SNCF Espinasse - St Jory : préfigurant un véritable « RER » à la toulousaine, au travers de trains cadencés au ¼ d'heure, dans la perspective de l'arrivée du TGV. La Région sera un partenaire majeur et des contacts ont été pris avec les responsables régionaux de la SNCF.
- Plan « Linéo » : ce plan va être présenté afin de créer 10 à 12 lignes dans l'objectif de démultiplier le succès de la ligne 16.

Cette dernière a montré son efficacité, puisque prévue pour 17 000 voyages/jour, elle en atteint déjà 22 000, la preuve que les usagers s'y retrouvent. Il faut améliorer son identification, car elle est à l'heure actuelle trop « fondue » avec les lignes classiques.

L'enjeu est de pousser le « qualitatif » au maximum de ce qu'il peut apporter. En clair, si ce « pari Linéo » est réussi, ce sera à terme l'équivalent d'une ligne de métro créée en matière d'offre.

Des discussions sont en cours avec certains maires. L'idée est de « pousser les feux », afin de proposer des dessertes ainsi cadencées partout où cela est possible dans l'agglomération, ce qui suppose aussi des lignes de rabattement avec la question à traiter des espaces stationnés dans les têtes de réseau.

- Aérotram : si l'appellation est assez mal choisie, le concept est intéressant pour « passer une colline ». Le problème principal ici est la différence extrêmement conséquente entre le coût annoncé initialement et celui auquel le projet était arrivé en mars dernier - 45 M€ ab initio, puis entre 62 et 80 M€ - d'autant que l'objectif était de 7 000 voyageurs par jour, soit un ratio extrêmement élevé, en clair un coût surréaliste.

D'où la nécessité de retravailler le projet, de sorte de proposer en comité syndical de discuter sur le fondement d'une étude comparée entre le concept d'origine et l'évolution souhaitée.

Il est intéressant de sortir de la situation « d'appendice » pour aller vers la création d'un véritable maillon Oncopôle - Basso Cambo, soit une connexion entre les deux lignes existantes de métro. Reste à voir quelle fréquence sera-t-il opportun de donner à cette véritable liaison entre les deux rives de la Garonne.

La presse a fait l'écho d'un surcoût potentiel multipliant par 2 ou 3 le coût initial. C'est une estimation qui est tout à fait inexacte, car ce qui va être le plus cher, c'est de passer la colline. Entre l'Oncopôle et Basso Cambo, le terrain est plat, et relativement aéré, ce qui devrait faciliter l'implantation de pylônes et limiter les coûts.

Par ailleurs, une révision de la définition des stations- initialement conçues comme magnifiques mais il est préférable qu'elles soient surtout fonctionnelles - va être opérée, ce qui permettra de dégager des marges conséquentes.

[suite intervention M. le Président] Ce projet sera donc présenté avec un calcul précis quant aux ratios coûts/nombre de passagers.

- BHNS : le développement de ce mode est abandonné dans le cadre du déploiement des lignes « Linéo ».
- PLB : l'intégralité du dossier a été transmise aux services de l'Etat, suite au courrier du préfet listant les éléments manquants. L'enquête publique est donc en cours, mais il est regrettable que l'on ait perdu un peu de temps dans l'envoi de tous les dossiers que ses services avaient demandés.
- 52 M : samedi prochain sera faite une présentation des travaux - achevés - de rénovation du quai de la ligne A à Jean Jaurès. A cette occasion, il sera fait un point sur la question de la prolongation des quais, pour laquelle des études sont en cours.
- BUN : contrairement à ce qui peut être raconté ici ou là, le projet poursuit son chemin. Certes, il y a quelques retards, dus à des questions d'expropriation, mais en aucun cas il ne saurait être question de ne pas le mener à son terme.

Pour conclure, il convient de souligner que l'horizon de mise en œuvre du métro - 2024 - nous ouvre une perspective de 9 ans (en raisonnant à l'identique de ce qui s'est passé pour la Ligne B).

On va pouvoir découper cette durée en deux temps :

- Le 1<sup>er</sup> temps correspondra au mandat en cours, durant lequel se déploiera le dispositif Linéo et se renforcera l'offre de bus « classiques », soit l'équivalent d'une ligne de métro, comme déjà souligné.
- Le 2<sup>e</sup> temps, dans 3 à 4 ans, va consister à la mise en œuvre du chantier de la 3<sup>e</sup> ligne et à son achèvement.

Il convient de noter pour finir qu'il ne s'agit que d'une présentation globale de la « feuille de route » et que celle-ci va faire l'objet de nombreuses réunions de concertation, tant en interne qu'en externe, avant de faire l'objet de décisions.

M. SUAUD considère que la feuille de route, ainsi présentée autour de grands principes, dessine un véritable réseau d'agglomération. Il est nécessaire que celui-ci soit bien à la dimension de l'agglomération.

Aussi, ce qui est important, c'est de veiller à ce que la logique essentielle de transversalité et d'intermodalité soit bien respectée, outre que tout le PTU demande à être desservi, sinon il ne fallait pas chercher à l'élargir à la taille qui est la sienne aujourd'hui.

Trois notions doivent guider l'action : desservir l'ensemble des communes (du PTU), veiller aux coûts et à l'utilité sociale (en intégrant à celle-ci la question du logement social). Ne pas s'y référer, ce serait manquer à notre mission.

Le propos du Président suscite néanmoins une certaine inquiétude, compte tenu de son approche géographique : il a été question du nord, il a pu être subodoré que le sud-est et l'ouest ont été traités, mais rien sur le sud... Les élus du Muretain seront attentifs au respect de cette dimension.

M. LE PRÉSIDENT signale qu'il n'a pas évoqué tous les secteurs mais que les comités de pilotage (Copil) se multiplient afin de « balayer » tout le territoire de l'agglomération.

L'axe sud Portet-Oncopôle est un dossier majeur compte tenu de sa transversalité et il faut faire attention à son aspect qualitatif.

M. SUAUD estime que cet axe doit être entendu dans sa dimension Muret - Roques - Portet - Oncopôle.

M. LE PRESIDENT précise que c'est tout l'enjeu du Copil qui se déroulera autour de ce projet.

M. SUAUD note que, dans cette perspective, Muret et le territoire représenté par le SITPRT doivent prendre toute leur place.

M. RAYNAL observe que la feuille de route ainsi dessinée présente deux facettes. L'une, positive, autour des lignes Linéo : c'est une bonne initiative lancée par la majorité précédente, comme le Président l'a reconnue.

Le doublement des voies entre St Jory et Toulouse fait partie du projet initial de la LGV élaboré avant mars dernier. C'est donc la poursuite du travail des années passées que vous proposez.

Pour le reste, le propos manifeste de la difficulté dans laquelle se trouve le Président et sa majorité. S'il évoque un projet, il n'est que de nature « politique » : ainsi, la 3<sup>e</sup> ligne de métro n'existe que dans les mots, elle n'a pas encore été techniquement abordée. C'est pourquoi on ne comprend pas très bien où tout cela va nous mener : en clair, on continue les projets lancés et on rajoute 1 million d'euros de dépenses supplémentaires !

Enfin, on reste en attente d'un futur PDU : il y aura forcément des soustractions pour faire face à l'impact de la 3<sup>e</sup> ligne de métro, sinon M. BRIAND ne pourra pas nous exposer des budgets très présentables. Il importe de relever cette imprécision, en soulignant qu'il est normal qu'elle se produise à ce stade du mandat.

M. LE PRESIDENT tient à rassurer quant à cette inquiétude, telle qu'exprimée par M. RAYNAL. Les choses se mettent en place et le décalage va apparaître entre ceux qui disent que ce n'est pas possible et ceux qui avancent.

[suite intervention M. le Président] Il y a des bonnes surprises qui s'annoncent compte tenu des marges de manœuvres qui apparaissent au fur et à mesure de la ré-analyse des dossiers et du redimensionnement des projets.

M. AREVALO pense que la réussite des projets passe par une méthode de travail collective et, à cet égard, il est indispensable que la campagne électorale de mars dernier à Toulouse n'impacte pas les autres communes. Il y a obligation de fonctionner à travers des démarches partagées.

Il est normal que l'on ait des idées. Tout le monde en a. Mais ce n'est pas la 3<sup>e</sup> ligne de métro qui pourra à elle seule résoudre tous les problèmes. Linéo est très intéressant comme concept, mais lui non plus ne résout pas tout, même si c'est sans doute plus la solution que le bus classique.

Il importe que l'on ait une véritable méthode de concertation : il ne faudrait pas que le volontarisme affiché - qui ne peut être reproché en l'état - produise des tensions.

M. LE PRESIDENT a le sentiment que Linéo n'est pas un projet « toulouso-toulousain ». Il présente au contraire une logique d'agglomération, compte tenu du plan ambitieux de desserte du territoire qu'il va permettre. Des réunions ont déjà eu lieu avec des maires pour voir comment répondre à leurs besoins dans ce cadre.

M. BRIAND constate qu'il y a eu beaucoup de réunions depuis l'installation du nouveau comité syndical. Il serait donc surprenant que le reproche de la concertation se substitue à celui fait auparavant autour des annonces, que les mêmes considéraient alors comme précipitées. Il a été clairement dit qu'il y aurait des débats collégiaux : ils ont lieu. L'exécutif de Tisséo s'y emploie pleinement.

Les critiques par principe sur la 3<sup>e</sup> ligne de métro ne sont pas opératoires : il convient d'attendre le résultat des études, qui éclaireront efficacement la décision.

Si on veut promouvoir une dimension qui est celle du PTU, il faut alors sortir d'une logique qui privilégie l'approche par partenaires.

A noter que tous les territoires ne sont pas égaux entre eux et ne peuvent faire l'objet d'une desserte à l'identique : il faut tenir compte des densités de population et des ratios d'exploitation.

On voudra bien prendre en compte aussi le refus par rapport au précédent mandat de décider unilatéralement de la part du Président.

En fait, il faut changer de mode de raisonnement, tout particulièrement au regard des problèmes financiers, qui impliquent qu'on ne peut pas faire comme auparavant. Le nouveau PDU sera donc différent de son actuelle version, tant dans sa construction que dans ses préconisations. La nécessité s'impose de voir globalement comment s'organiseront les transports urbains, dont la réponse devra être adaptée selon la question de la densité évoquée plus haut : il y aura donc des différences de traitement.

M. LE PRESIDENT précise qu'il a profité de l'été pour relire les comptes-rendus des comités syndicaux du mandat précédent. Sauf à penser qu'ils ont été tronqués, il est patent qu'ils ne portent pas la marque de débats aussi intéressants sur les sujets examinés lors des différentes séances.

M. CARNEIRO indique qu'à son sens tous les élus sont pris dans un couple infernal « réalisme/romantisme » et que nul d'entre eux n'a le monopole de l'utilité sociale, car tous en sont convaincus.

L'action à mener est à examiner par rapport à la nécessaire optimisation financière. Le Président a présenté les projets maintenus et l'innovation qu'il tient à impulser dans le présent mandat. Il y a de quoi faire une réflexion d'ensemble sur tout le territoire. La majorité précédente a lancé Linéo : voilà un point positif à son crédit. Notre rôle, c'est d'apporter notre pierre à l'édifice, en dépassant les faux clivages entre majorité et minorité.

M. LAFON entend intervenir dès lors que le terme PLB a été prononcé. Il faut remercier le Président pour son intervention, qui prouve que le dossier avance. A noter que s'il y a un retard, c'est parce que le dossier transmis à la préfecture était incomplet ; désormais, il l'est.

Une ligne de métro, cela demande 9 ans pour être réalisée. Durant le précédent mandat, il y a eu un psychodrame volontairement provoqué, qui est à l'origine du principal retard de ce dossier : il faut rappeler que le PLB est prévu de longue date.

Afin de sortir le projet de l'ornière, il a été demandé un effort considérable aux élus sicovaliens, notamment en produisant du logement, ce qui a d'ailleurs été « fatal » à certains d'entre eux.

Le PLB, désormais en phase d'achèvement, ne peut plus prendre de retard, au regard de la densité des territoires concernés, qui a fortement augmenté.

[suite intervention M. LAFON] *Pour éviter certains retards, il serait judicieux de prendre au plus vite certaines mesures préalables, comme celles qui ont trait aux fouilles archéologiques préventives, ce qui permettrait de maîtriser le coût des travaux. Il y a eu durant la campagne électorale des municipales à Toulouse une sorte de « pré-arbitrage » des dossiers. Il est heureux de constater que le PLB n'a pas pâti de celle-ci, bien au contraire.*

M. AREVALO rappelle qu'il y a deux méthodes en matière de conduite de projet : soit inductive, soit déductive. On peut être quelqu'un qui concerte beaucoup mais qui refuse d'induire, ce qui revient à décider de manière solitaire.

M. CARNEIRO tient à souligner qu'il existe des méthodes multipolaires qui prennent place dans la « panoplie » méthodologique, aux côtés de celles binaires, conformément au principe d'intelligence de FOUCAULT.

M. BRIAND n'est pas dans le rôle ingrat du vilain censeur : la commission qu'il préside est composée de toutes les sensibilités, et le travail se fait en fonction de la « voilure » financière qui a été définie collégialement comme acceptable.

Il importe de dire au Président que l'optimisme qu'il affiche aujourd'hui ne doit pas se transformer en pessimisme. Tout est fait pour que ce qui est affiché soit réalisable et in fine réalisé. Il faut souligner que les élus, quels qu'ils soient, sont confrontés à 4 niveaux de « peine » :

- Au 1<sup>er</sup> niveau, les communes sont « taxées » au travers de la baisse des dotations de l'Etat.
- Au 2<sup>e</sup> niveau, c'est la communauté urbaine qu'il l'est, ses dotations étant elles aussi ponctionnées.
- Au 3<sup>e</sup> niveau, toutes les collectivités sont contraintes à réduire les investissements.
- Au 4<sup>e</sup> niveau, il faudra faire face aux conséquences de l'abandon de projets ne pouvant être financés.

On peut le dire en toute gentillesse : ce n'est pas la majorité actuelle à la communauté urbaine qui a décidé des baisses de dotations.

M. RAYNAL alerte sur le fait que la situation pourrait rapidement devenir inextricable et justifier des propos qui seraient alors logiquement pessimistes.

M. LE PRESIDENT tient à dire qu'il est d'un optimisme raisonné. Il existe des marges de manœuvre : notre agglomération continue à se développer, ce qui a un effet bénéfique pour le versement transport : ce dernier augmente de 2 % environ par an, ce qui n'est pas le cas de toutes les agglomérations de notre pays, certains de ses collègues devant faire face à une baisse de 15 % de ce prélèvement...

M. CARNEIRO s'avoue pas du tout inquiet de l'avenir au SMTC. Il existe toujours une différence entre le niveau ressenti et celui exprimé. Le tout, c'est de s'adapter vis-à-vis des circonstances.

M. LE PRESIDENT rappelle que tous les propos échangés sont enregistrés aux fins de rédiger le compte rendu de la séance. Lors du mandat précédent, à la lecture de ceux qui ont été adoptés, il n'y a pas eu de débat de cette qualité.

## **CONCEPTION DES POLITIQUES PUBLIQUES**

### **INTERVENTION LIMINAIRE CHAPITRE CONCEPTION POLITIQUES PUBLIQUES**

M. CARNEIRO tient à remercier les services qui ont travaillé sur les questions qu'il va rapporter, compte tenu de la qualité des éléments qui lui ont été transmis, mais aussi au regard de la réussite des actions conduites.

### **POINT 1 - PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS - COHERENCE URBANISME TRANSPORT**

POINT 1.1 - AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE LAPEYROUSE FOSSAT

Rapporteur : M. CARNEIRO

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'émettre un avis favorable au projet de révision du PLU de la commune de Lapeyrouse-Fossat, en attirant l'attention sur la nécessaire cohérence urbanisme/déplacements, toute ouverture à l'urbanisation devant se faire prioritairement dans les secteurs déjà desservis par les réseaux de transports en commun.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

## **ECOMOBILITE**

### **POINT 2 - PLAN DE DEPLACEMENTS D'ENTREPRISES**

POINT 2.1.1 - **CONVENTION** DE PARTENARIAT N° 2014-802 ENTRE LE SMTc ET VOYAGES FRAM RELATIVE A UN ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE DEPLACEMENTS D'ENTREPRISES

Rapporteur : M. CARNEIRO

Il convient d'approuver une convention de partenariat définissant les modalités d'accompagnement du SMTc dans la mise en place du PDE de VOYAGES FRAM.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le SMTc et VOYAGES FRAM,
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**POINT 2.1.2 - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2014-870 ENTRE LE SMTC ET L'ENAC RELATIVE A UN ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE DEPLACEMENTS ADMINISTRATION**

Rapporteur : M. CARNEIRO

Il convient d'approuver une convention de partenariat définissant les modalités d'accompagnement du SMTC au titre du PDA de l'ENAC.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat n°2014-870 entre le SMTC et l'ENAC,
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

*POINT 2.2 - SERVICE DE COVOITURAGE*

POINT 2.2.1 - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2014-863 POUR UN SERVICE DE COVOITURAGE ENTRE LE SMTC ET LE CLUB D'ENTREPRISES DU MURETAIN (CEM)

Rapporteur : M. CARNEIRO

Il est proposé d'approuver une convention définissant les modalités d'accompagnement du SMTC des actions de covoiturage du CEM, club d'entreprises de Muret et de Portet-sur-Garonne.

A noter que le CEM est depuis 2012 le pilote de la démarche de PDIE sur les secteurs de Muret-Nord, Portet-sur-Garonne Bois-Vert et Portet-sur-Garonne Centre Commercial.

**INTERVENTIONS**

M. SUAUD souhaite rebondir sur les éléments présentés par le rapporteur sur le CEM. Il faut saluer le travail réalisé dans le cadre de la PDIE, qui a soulevé de la part des entreprises concernées des attentes fortes : il ne faudra pas les décevoir.

M. LE PRESIDENT souligne que ce qui est intéressant dans ce dossier c'est l'approche zonale, un élément majeur dans le développement de l'écomobilité.

M. CARNEIRO indique qu'il n'a pas peur de décevoir, étant à son 4<sup>e</sup> mandat municipal réélu au 1<sup>er</sup> tour avec 70 % des suffrages exprimés. Cela le conduit à s'excuser vis-à-vis des 30 % restant qui ne lui ont pas fait confiance dans l'urne, mais il conçoit son rôle d'élu comme devant s'adresser à 100 % de ses administrés.

M. LE PRESIDENT précise qu'est étudiée une solution d'autopartage, avec une aire dédiée, ainsi que l'identification de celle-ci et de ses disponibilités via les smartphones.

M. CARNEIRO constate qu'une telle technologie n'est pas d'un coût neutre pour la collectivité mais que, compte tenu de son intérêt, il faut la développer.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le projet de convention entre le SMTC et le Club d'Entreprises du Muretain,
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention,
- de dire que les recettes sont inscrites au BP 2014 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**POINT 2.2.2 - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2014-871 POUR UN SERVICE DE COVOITURAGE ENTRE LE SMTC ET SANTERNE TOULOUSE**

Rapporteur : M. CARNEIRO

Il est proposé d'approuver une convention de partenariat annuel définissant les modalités de mise en œuvre d'un service de covoiturage pour le compte de SANTERNE TOULOUSE.

Le montant annuel de recettes pour le SMTC s'élève à 100 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le projet de convention entre le SMTC et SANTERNE TOULOUSE,
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention,
- de dire que les recettes sont inscrites au BP 2014 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**POINT 2.2.3 - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2014-864 ENTRE LE SMTC ET L'AÉROPORT TOULOUSE BLAGNAC POUR LA MISE EN PLACE D'UN ARRÊT COVOITURAGE**

Rapporteur : M. CARNEIRO

Il convient de compléter le dispositif d'arrêts de covoiturage en implantant un « arrêt covoiturage » à l'Aéroport Toulouse-Blagnac.

A noter que ce dispositif est implanté à titre expérimental pendant 2 ans en partenariat, d'une part avec Rezo Pouce et Coovia, opérateurs d'auto-stop organisé et de covoiturage, et, d'autre part, Toulouse Métropole et le Sicoval.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat entre le SMTC et l'Aéroport Toulouse Blagnac.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**POINT 2.2.4 - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2014-866 ENTRE LE SMTC ET L'UNIVERSITE TOULOUSE II JEAN-JAURES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'AIRES DE STATIONNEMENT COVOITURAGE DANS LES COMMUNES ET DANS LES ETABLISSEMENTS EN DEMARCHE PDE**

Rapporteur : M. CARNEIRO

Il convient d'établir un partenariat entre le SMTC et l'Université Toulouse II Jean-Jaurès en vue de réaliser une étude sur les pratiques de covoiturage. L'objectif principal de cette étude est de permettre à terme la rédaction d'un cahier de recommandations pour l'implantation d'aires de stationnement covoiturage. La participation financière du SMTC est de 5 000 € HT

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat n°2014-866 entre le SMTC et l'Université Toulouse II Jean-Jaurès,
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention,
- de dire que la dépense sera inscrite au budget 2014.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**INTERVENTION**

M. CARNEIRO se plaît à évoquer le foisonnement des initiatives en matière de covoiturage, démarche qui est en pleine expansion : il s'agit là d'une belle innovation.

### **POINT 2.3 - MAISON DE LA MOBILITE DE LABEGE**

#### **POINT 2.3.1 - EVOLUTION DES TARIFS ET DES CONDITIONS D'ACCES AUX SERVICES VELOS DE LA MAISON DE LA MOBILITE DE LABEGE**

Rapporteur : M. CARNEIRO

Il convient d'apporter des évolutions aux tarifs actuels et d'actualiser les modalités d'accès aux prestations du « Vélo Service ». Concernant le service de location et de mise à disposition de vélos, il importe d'adapter les tarifs à l'utilisation du nouveau dispositif de parc à vélos à accès réglementé, de les rendre plus lisibles à l'usager et de les harmoniser avec ceux de la Maison du Vélo.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'évolution des tarifs et des modalités d'accès des services vélos de la Maison de la Mobilité de Labège figurant en annexe de la présente délibération,
- de dire que la nouvelle grille tarifaire, sera applicable à compter du 01/01/2015.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

#### **POINT 2.4 - POURSUITE DU PARTENARIAT ENTRE LE SMTc, LA COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE ET LA COMPAGNIE DES MOBILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'EXPERIMENTATION DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT D'UN SERVICE DE CALCULATEUR D'ITINERAIRES A VELO « GEOVELO » SUR LE PERIMETRE DE TOULOUSE METROPOLE**

Rapporteur : M. CARNEIRO

Il convient d'adopter cet avenant n° 1, dont l'objectif est la mise en œuvre de l'expérimentation de recherche et de développement d'un service de calculateur d'itinéraires à vélo « GEOVELO » sur le périmètre de Toulouse Métropole.

N.B. : il n'est demandé aucune participation financière au SMTc

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'avenant 1 à la convention de partenariat entre Toulouse Métropole, le SMTc la Compagnie des Mobilités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

### ***POINT 3 - POLITIQUE TARIFAIRE***

**POINT 3.1 - CONVENTION N° 2014-858 ENTRE LA COMMUNE DE LE CASTERA, TISSEO SMTC ET TISSEO EPIC POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FABRICATION DE LA CARTE SANS CONTACT ET DE LA COTISATION ANNUELLE DES SENIORS PAR LA COMMUNE DE LE CASTERA**

Rapporteur : M. CARNEIRO

Il est proposé d'approuver une convention qui, à compter du 1<sup>er</sup> novembre prochain, permettra l'utilisation de la carte Pastel par les personnes âgées (65 ans et +) de cette commune.

La commune prend en charge les frais d'édition des cartes Pastel et les cotisations annuelles des seniors concernés.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le projet de convention n°2014-858 entre la commune de Le Castéra, Tisséo-SMTC et Tisséo-EPIC pour la prise en charge des frais de fabrication de la carte sans contact et de la cotisation annuelle des seniors par la commune de Le Castéra,
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

### ***POINT 4 - INTERMODALITE***

**POINT 4.1 - CONVENTION N° 2014-868 ENTRE LA REGION MIDI-PYRENEES, LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN RELATIVE A L'ACCORD TARIFAIRE SUR LA SECTION FERROVIAIRE D'AGGLOMERATION ARENES-COLOMIERS**

Rapporteur : M. CARNEIRO

Il convient d'approuver une convention avec la Région Midi-Pyrénées, afin de poursuivre le dispositif d'acceptation des titres urbains sur le réseau ferroviaire régional, entre les gares de Saint Cyprien-Arènes et de Colomiers incluses (Ligne C).

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'accord tarifaire sur la section ferroviaire d'agglomération Arènes-Colomiers,
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

## **POINT 5 - ACCESSIBILITE - MOBIBUS**

### **POINT 5.1 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONCLU ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN ET LA SOCIETE TPMR TOULOUSE POUR LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT SPECIALISE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT**

Rapporteur : M. CARNEIRO

Le présent avenant propose, d'une part, de réviser à la baisse l'objectif de recettes annuelles HT et de fait une hausse de la contribution forfaitaire suite au relèvement du taux de TVA de 7 % à 10 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014, et, d'autre part, sur un renforcement du volume de l'offre face à la forte progression de la fréquentation et de la croissance de la demande

Depuis quelques années, le service Mobibus connaît une forte progression de la fréquentation et une croissance de la demande. De juillet à décembre 2013, l'augmentation est d'environ + 8,04 % (par rapport à l'objectif contractuel).

En conséquence, afin de maintenir le niveau de qualité du service, il convient de prolonger le renforcement du volume d'offre sur 2014 et 2015 sur la base d'une évolution à 12 %.

Il convient de fixer le montant de la contribution financière versée par Tisséo-SMTC à TPMR Toulouse ainsi, de juillet à décembre 2013 : 1 914 773 € HT, soit 139 048 € HT en plus.

Pour l'année 2014, cette contribution atteindra 4 324 029 € HT, soit 454 560 € HT en plus et, pour l'année 2015, 4 504 231 € HT, soit 473 513 € HT en plus.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes du projet d'avenant n° 2 à la convention conclu entre le SMTC et la Société TPMR Toulouse pour la délégation du service public de transport spécialisé pour les personnes à mobilité réduite,
- de dire que les dépenses sont inscrites au budget 2014 et suivants du SMTC,
- d'autoriser M. le Président à signer ledit avenant à la convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

### **INTERVENTION**

M. CARNEIRO tient à mettre en avant le volontarisme qui a présidé à la décision de ne pas répercuter la hausse de la TVA sur les tarifs en faveur des « PMR » : il s'agit d'une exception qui montre à M. SUAUD ce qu'est concrètement l'utilité sociale à Tisséo. Par ailleurs, les montants très conséquents atteints dans le cadre de la présente convention s'expliquent par l'évolution forte de la fréquentation de Mobibus.

## **POINT 6 - RESEAU**

### **POINT 6.1 - MEETING AERIEN DE FRANCAZAL SEPTEMBRE 2014 : ORGANISATION DES DESSERTES - PARTENARIAT ET CONVENTION ENTRE TISSEO-SMTC ET L'ASSOCIATION DES ETOILES ET DES AILES, ORGANISATRICE DU MEETING AERIEN DE FRANCAZAL**

Rapporteur : M. CARNEIRO

Il convient d'approuver un dispositif en faveur de cette manifestation. Celui-ci, défini sur la base de deux navettes fonctionnant de 11h à 20h, engage 10 bus articulés et 1 200 kilomètres, pour un coût de production de 7 562 € HT, soit 9 318,20 € TTC.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de valider le projet de création des deux navettes de liaison vers le site de Francazal pour la manifestation du Meeting Aérien organisé par l'association « Des Etoiles et des Ailes » selon le dispositif défini,
- de décider la prise en charge financière des kilomètres et du coût de production du service décrit ci-dessus ainsi que les dépassements possibles justifiés par les kilomètres réalisés plafonnés à 3 000 € HT,
- d'autoriser Tisséo-EPIC à mettre en œuvre ce projet,
- de dire que la prise en compte de ce projet sera intégrée dans le programme kilométrique du réseau Tisséo pour 2014.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

### **POINT 6.2 - FETE SAINT MICHEL ET SPECTACLES ZENITH : DELOCALISATION DU PARKING A L'HIPPODROME DE LA CEPIERE ET CREATION D'UNE NAVETTE RELIANT LE PARKING A LA SALLE DE SPECTACLE**

Rapporteur : M. CARNEIRO

La Fête foraine Saint-Michel, se déroulera du 19 septembre au 12 octobre prochains. Elle occupera le parking du Zénith, nécessitant l'utilisation de celui de la Cépière pour les spectateurs d'un concert.

Il convient, dans ce cadre, d'adopter un dispositif qui engage 2 bus articulés et 2 conducteurs avant le concert ainsi que 3 bus articulés et 3 conducteurs après le concert. Soit 1 000 kilomètres totaux, pour un coût de production de 10 571,80 € HT, et un coût de 11 628,98 € TTC.

A noter qu'une délibération sera soumise lors d'un prochain CS, afin de définir des critères assurant la cohérence de la politique de desserte des grands événements, tout en minimisant l'impact sur la qualité du service nominal assuré par le réseau.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de valider le projet de création d'une navette de liaison vers la salle de spectacle du Zénith depuis le parking d'appoint situé à l'hippodrome pour les six soirées accueillant un concert selon le dispositif défini,
- de décider la prise en charge financière des kilomètres et du coût de production du service décrit ainsi que les dépassements possibles justifiés par les kilomètres réalisés,
- d'autoriser Tisséo-EPIC à mettre en œuvre ce projet,
- de dire que la prise en compte de ce projet sera intégrée dans le programme kilométrique du réseau Tisséo pour 2014.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

## **INVESTISSEMENTS**

### **INTERVENTION LIMINAIRE CHAPITRE INVESTISSEMENT**

*M. AUJOULAT craint d'être beaucoup moins romantique que son collègue CARNEIRO mais a conscience qu'il va faire des heureux, compte tenu des sommes qui vont être injectées dans l'économie toulousaine, suite aux décisions que va prendre le Comité Syndical.*

## **POINT 7 - MANDATS & PROGRAMMES**

POINT 7.1 - AVENANT N°1 A L'ACCORD CADRE EQUIPEMENT SIGNALÉTIQUE D'INFORMATION CHANTIER A CONCLURE AVEC LA SOCIÉTÉ SIGN - APPROBATION DE L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOULAT

Il convient d'approuver le présent avenant, sans incidence financière, qui a pour objet de prendre en compte le transfert à l'entreprise SIGN de l'accord-cadre conclu avec la société ADAM Marquages. A noter que cet accord cadre est utilisé de manière transversale par la SMAT pour la pose d'équipement signalétique d'information chantier.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'avenant n°1 à l'accord cadre équipement signalétique d'information chantier à conclure avec la société SIGN,
- d'autoriser la SMAT à signer ledit avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**POINT 7.2 - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SMAT : APPROBATION DU RAPPORT**

Rapporteur : M. AUJOULAT

Il convient d'approuver le rapport annuel présenté par ses représentants au Conseil d'Administration de la SMAT. Au titre de l'exercice 2013, le chiffre d'affaire s'établit à 5 862 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le rapport présenté par ses représentants au Conseil d'Administration de la SMAT au titre de l'exercice 2013.

UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N'ont pas pris part au vote : **5** MM. BRIAND, GRASS (*pouvoir*), LATTES, MME TRAVAL-MICHELET, M.LAFON.

[Arrivée de M. GRASS]

**POINT 7.3 - PROTOCOLE DE CLOTURE DE L'OPERATION SAEIV - APPROBATION**

Rapporteur : M. AUJOULAT

En 2006, le Comité Syndical a approuvé le programme de réalisation du projet de Système d'Aide à l'Exploitation et d'Information Voyageur (SAEIV) du réseau bus - tramway dans le cadre du mandat de Maîtrise d'Ouvrage pour la ligne E.

Le présent protocole de clôture de l'opération SAEIV constate l'achèvement des missions de la SMAT, approuve le bilan financier de l'opération et donne quitus au mandataire pour cette opération. Compte tenu du respect du planning et du coût final de l'opération inférieur à l'enveloppe budgétaire allouée, la SMAT percevra un intéressement positif de 242 000 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le protocole de clôture de l'opération SAEIV à conclure avec la SMAT, valant quitus,
- d'autoriser M. le Président à signer ledit protocole.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**POINT 7.4 - TRAVAUX LIGNE A SOUS MANDAT SMAT - RAPPORT D'ETAT D'AVANCEMENT DES OPERATIONS : APPROBATION DU RAPPORT**

Rapporteur : M. AUJOULAT

Il convient d'approuver le rapport d'état d'avancement des opérations des travaux Ligne A sous mandat SMAT, concernant :

- ✓ L'opération d'Amélioration de la Sécurité Tunnel ;
- ✓ L'opération d'Améliorations en Station, concernant notamment les travaux réalisés sur la station Marengo et sur la Station Jean Jaurès qui prennent actuellement fin ;
- ✓ L'opération de Création d'une nouvelle Issue de Secours à la station Capitole ;
- ✓ L'opération d'Extension des garages ateliers du métro.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le rapport d'état d'avancement des opérations inscrites au mandat 52 m, faisant état des modifications de programme et aléas intervenus depuis l'approbation de l'avenant n° 2 au mandat,
- de dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**POINT 7.5 - TRAVAUX LIGNE A SOUS MANDAT SMAT - MODIFICATION DE PROGRAMME ET AVENANT N° 3 AU MARCHE M 2007-001 CONCLU AVEC LA SMAT**

Rapporteur : M. AUJOULAT

Il convient d'approuver l'avenant 3 au mandat de maîtrise d'ouvrage intégrant l'ensemble des éléments ci-dessous, ainsi que la révision de la rémunération de la SMAT :

- la modification du programme de l'opération d'Extension des Ateliers Basso Cambo et Borderouge dont la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle est portée de 14 à 22 M€ HT (hors rémunération SMAT) ;
- l'augmentation de la rémunération de la SMAT de 301 000 € HT pour la réalisation de l'opération d'Extension des Ateliers Basso Cambo et Borderouge, du fait du décalage de planning des travaux ;
- la modification du planning et la diminution de l'enveloppe financière prévisionnelle pour l'opération d'Amélioration de la sécurité tunnel, qui est portée de 18 199 076 € à 17 426 076 € ;
- la modification du planning et la diminution de l'enveloppe financière prévisionnelle pour l'opération d'Améliorations en station, qui est portée de 9 457 572 € à 8 557 572 € ;
- La diminution de l'enveloppe financière prévisionnelle pour l'opération de création d'une nouvelle issue de secours à la station Capitole, qui est portée de 5 302 267 € à 3 307 866 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de décider d'accepter la modification du programme de l'opération « Extension des Ateliers Basso Cambo et Borderouge »,
- d'approuver la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération « Extension des Ateliers Basso Cambo et Borderouge » portée à 22 M€ HT (valeur mars 2010, hors rémunération du mandataire),
- d'approuver l'augmentation de la rémunération de la SMAT de 301 000 € HT (valeur mai 2006) pour la réalisation de l'opération « Extension des Ateliers Basso Cambo et Borderouge »,
- d'approuver la modification des plannings et la diminution des enveloppes financières prévisionnelles pour les opérations : Amélioration du niveau de sécurité en tunnel, Amélioration en stations et Issue de secours du Capitole,
- d'approuver l'avenant n° 3 au marché n° M 2007-001 reprenant l'ensemble de ces dispositions,
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ledit avenant.

UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N'ont pas pris part au vote : 5

MM. BRIAND, GRASS, LATTES,  
MME TRAVAIL-MICHELET, M. LAFON.

## **POINT 8 - INVESTISSEMENTS TRAMWAY**

POINT 8.1 - TRAM LIGNE E-T1 : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CONCLU AVEC M. SOUCASSE

Rapporteur : M. AUJOULAT

Il convient d'approuver le protocole transactionnel d'un montant de 6 000€, portant sur :

- la sécurisation de l'accès à la propriété de M. SOUCASSE,
- la circulation des tramways sur la route de Grenade.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante,
- d'autoriser la SMAT à signer ledit protocole à conclure avec M. SOUCASSE d'un montant de 6 000 €.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**POINT 8.2 - TRAM GARONNE T1 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CADRE N° G 2011 9121 CN CONCLU AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE TOULOUSE METROPOLE POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DE LA COMMUNAUTE URBAINE : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT**

Rapporteur : M. AUJOULAT

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de remboursement par la SMAT des dépenses engagées par Toulouse Métropole, à savoir un remboursement du coût total réel définitif Toutes Taxes Comprises au lieu du coût Hors Taxes.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention N° G 2011 9121 CN à conclure avec la Communauté Urbaine Toulouse Métropole,
- d'autoriser la SMAT à signer ledit avenant,
- d'autoriser la dépense correspondante.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**POINT 8.3 - PROJET TRAM ENVOL : FRAIS LIES AUX ACQUISITIONS FONCIERES-PARCELLE BR 37**

Rapporteur : AUJOULAT

Il convient d'approuver :

- ✓ l'allocation d'une indemnité de 5 076 € TTC au titre de la prise en charge du surcoût des frais du géomètre de la copropriété ;
- ✓ et la prise en charge des honoraires du Conseil de la copropriété pour un montant de 9 005 € TTC

Soit une dépense globale de 14 081 € TTC.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'allocation d'une indemnité de 5 076 € TTC au titre de la prise en charge du surcoût des frais du géomètre de la copropriété,
- d'approuver la prise en charge des honoraires du Conseil de la copropriété pour un montant de 9 005 € TTC,
- d'autoriser les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**POINT 8.4 - PROJET TRAM ENVOL : CONVENTION N° 2013 45P - RESTITUTION DES FONCTIONNALITES : PARCELLE CADASTREE BH 77 A BLAGNAC**

Rapporteur : M. AUJOULAT

La réalisation du tramway Envol sur la section de la rue Daurat à Blagnac a nécessité la libération des emprises sur la parcelle BH77, et notamment le déplacement d'un transformateur électrique.

La présente convention a pour objet d'acter les modalités d'exécution des travaux.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention de travaux et de restitution des fonctionnalités sur la parcelle BH 77 à Blagnac,
- d'autoriser M. le président à signer la convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**POINT 8.5 - PROJET TRAM ENVOL : RESTITUTION DES FONCTIONNALITES : PARCELLE CADASTREE BH 77 A BLAGNAC - REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Rapporteur : M. AUJOULAT

Il convient d'approuver le remboursement des frais engagés par la société Altran, suite au déplacement d'un transformateur électrique sur sa parcelle, pour un montant total de 4 739,86 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le remboursement des frais engagés par Altran pour un montant total de 4 739,86 € HT,
- d'autoriser les dépenses correspondantes,
- d'autoriser M. le Président à signer les actes correspondants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**POINT 8.6 - PROJET TRAM ENVOL : AVENANT N°1 - MARCHE P 2012 10299 M CONCLU AVEC LA SOCIETE BARDE SO - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT**

POINT 8.7 - PROJET TRAM ENVOL : MARCHE P2012 10291M - MARCHE DE TRAVAUX LIGNE AERIENNE DE CONTACT CONCLU AVEC L'ENTREPRISE INEO SCLE FERROVIAIRE - AVENANT N° 2 : APPROBATION DE L'AVENANT

POINT 8.8 - PROJET TRAM ENVOL : AVENANT N°1 AU MARCHE P2012 10278M - MARCHE DE TRAVAUX D'ENERGIE HT ET BT CONCLU AVEC L'ENTREPRISE SPIE SUD OUEST : APPROBATION DE L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOULAT

Les avenants à ces 3 marchés à prix unitaires ont pour objet :

- de rendre définitifs les prix nouveaux liés à des prestations complémentaires ;
- d'ajuster les quantités du détail estimatif du marché ;
- de modifier les délais partiels et le délai global du marché ;
- de modifier certaines dispositions du cahier des clauses techniques particulières du marché.

Le montant global de ces trois avenants s'élève à 195 745,66 € HT.

Il convient d'approuver les termes de ces trois avenants et d'en autoriser leur signature.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes,
- d'approuver les avenants :
  - N°1 au marché n° P 2012 10299 M à conclure avec la société BARDE SO pour un montant de 42 401,55 € H.T,
  - N° 2 au marché P 2012 10291 M à conclure avec l'entreprise INEO SCLE FERROVIAIRE pour un montant de 37 554,90 € HT,
  - N° 1 au marché P 2012 10278 M à conclure avec l'entreprise SPIE SUD OUEST pour un montant de 58 448,26 € HT.
- d'autoriser la SMAT à signer les dits avenants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 8.9 - PROJET TRAM ENVOL : AVENANT N° 1 AU MARCHE N° P 2012 9892 M CONCLU AVEC LA SOCIETE ALSTOM TRANSPORT POUR LA FOURNITURE DE 4 RAMES CITADIS 302 TORA - APPROBATION DE L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOULAT

Pour le besoin des essais, il est nécessaire de valider chaque matériel de façon unitaire. C'est l'objet du présent avenant, dont le montant global de cet avenant est de 15 800 € HT. Le montant du marché est ainsi porté à 10 703 680 € HT, soit une augmentation de 0,14%.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante,
- d'approuver l'avenant n° 1 au marché P 2012 9892 M à conclure avec ALSTOM TRANSPORT SA, pour un montant de 15 800,00 € HT,
- d'autoriser la SMAT à signer ledit avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 8.10 - PROJET TRAM ENVOL : AVENANT N° 1 AU MARCHE N° P 2011 9384 M FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEMENT SIGNALÉTIQUE D'INFORMATION CHANTIER A CONCLURE AVEC LA SOCIETE SIGN - APPROBATION DE L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOULAT

Il convient d'approuver le présent avenant, sans incidence financière, qui a pour objet de prendre en compte le transfert à l'entreprise SIGN du marché conclu avec la société ADAM Marquages.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n° P 2011 9384 M équipement signalétique d'information chantier ligne ENVOL à conclure avec la société SIGN,
- d'autoriser la SMAT à signer ledit avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 8.11 - PROJET TRAM ENVOL : MARCHE N° P 2012 10306 M TRAVAUX ESPACES VERTS, PLANTATIONS ET ARROSAGE - APPROBATION DU PROTOCOLE A CONCLURE AVEC LA SOCIETE PEPINIERS DANIEL SOUPE

Rapporteur : M. AUJOULAT

Dans le cadre de la réalisation du tramway ligne Envol, certains membres du groupement titulaire du lot concernant les travaux d'espaces Verts, de plantations et d'arrosage se retrouvent en cessation d'activité.

La société Daniel SOUPE, membre du groupement ne peut seule poursuivre l'exécution du contrat dans son ensemble mais a déjà effectué certaines prestations.

Le présent protocole a donc pour objet d'honorer le paiement de ces prestations et de disposer d'une base contractuelle une fois le marché initial résilié.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver ledit contrat,
- d'autoriser la SMAT à conclure avec les Pépinières Daniel Soupe le protocole pour un montant de 41 450,40 € HT,
- d'autoriser la dépense correspondante.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

#### INTERVENTION

M. LE PRESIDENT souligne que le problème, passablement compliqué, relatif aux espaces verts du tram est donc résolu à travers le dispositif prévu par cette délibération.

Par ailleurs, pour le tram Envol, une visite de chantier a eu lieu avec M. KELLER. Celle-ci a permis d'arrêter le programme de fin de chantier à venir : la marche à blanc en janvier, en vue d'une inauguration en avril prochain.

## **POINT 9 - INVESTISSEMENTS METRO**

### **EXTENSION DES GARAGES ATELIERS METRO - PHASE 2**

**POINT 9.1 - MARCHE N° W 2014 11958 M - LOT N° 2 - INSTALLATIONS DE CHANTIER - INSTALLATIONS PROVISOIRES - GROS-ŒUVRE - APPROBATION DU MARCHE A CONCLURE AVEC THOMAS & DANIZAN**

**POINT 9.2 - MARCHE N° W 2014 11959 M - LOT N° 3 CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE - ETANCHEITE - APPROBATION DU MARCHE A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES SMAC/SERIN CONSTRUCTION**

**POINT 9.3 - MARCHE N° W 2014 11960 M - LOT N° 4 SERRURERIE - MENUISERIES METALLIQUES - MENUISERIES EXTERIEURES - APPROBATION DU MARCHE A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE ARTEL.**

**POINT 9.4 - MARCHE N° W 2014 11961 M - LOT N° 5 - BARDAGE - APPROBATION DU MARCHE A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE SMAC**

**POINT 9.5 - MARCHE N° W 2014 11962 M - LOT N° 6 - PLATRERIE - FAUX PLAFONDS - MENUISERIES INTERIEURES - APPROBATION DU MARCHE A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE SAS MASSOUTIER & FILS**

**POINT 9.6 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS METRO - PHASE 2  
EXTENSION DES ATELIERS DU METRO - MARCHE N° W 2014 11963 M - LOT N° 7 - REVETEMENTS MURAUX - REVETEMENTS DE SOLS - PEINTURE - APPROBATION DU MARCHE A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE 3AS**

**POINT 9.7 - MARCHE N° W 2014 11964 M - LOT N° 8 - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES - APPROBATION DU MARCHE A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE JP FAUCHE**

**POINT 9.8 - MARCHE N° W 2014 11965 M - LOT N° 9 - CHAUFFAGE - VENTILATION - RAFRAICHISSEMENT - PLOMBERIE - FLUIDES - APPROBATION DU MARCHE A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE TUNZINI**

**POINT 9.9 - MARCHE N° W 2014 11966 M - LOT N° 10 - ASCENSEUR - APPROBATION DU MARCHE A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE CFA**

**POINT 9.10 - MARCHE N° W 2014 11967 M - LOT N° 11 : EQUIPEMENTS DES ATELIERS - APPROBATION DU MARCHE A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE BERTOLOTTI SPA**

**POINT 9.11 - MARCHE N° W 2014 11968 M - LOT N° 12 - ENERGIE TRACTION - COURANTS FAIBLES SYSTEME - APPROBATION DU MARCHE A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE COLAS RAIL**

Rapporteur : M. AUJOULAT

Ces 11 marchés portent sur la réalisation du programme de la phase 2 de l'extension de l'atelier métro de Borderouge. La Commission d'appel d'offres du 16 septembre a attribué ces 11 lots pour un montant global de 2 699 185,18 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante
- d'autoriser la SMAT à signer avec :
  - l'entreprise THOMAS & DANIZAN, le marché n° W 2014 11958 M concernant le Lot n°2 - Installations de chantier - Installations provisoires - Gros-œuvre des travaux phase 2 de l'extension des ateliers métro pour un montant de 664 921,48 € HT,
  - le groupement d'entreprises SMAC/SERIN CONSTRUCTION, le marché n° W 2014 11959 M concernant le Lot n° 3 Charpente métallique - Couverture - Etanchéité des travaux phase 2 de l'extension des ateliers métro pour un montant de 333.890,06 € HT,
  - l'entreprise ARTEL, le marché n° W 2014 11960 M concernant le Lot n° 4 Serrurerie - Menuiseries métalliques - Menuiseries extérieures des travaux phase 2 de l'extension des ateliers métro pour un montant de 259.764,30 € HT,
  - l'entreprise SMAC, le marché n° W 2014 11961 M concernant - Lot n° 5 bardage des travaux phase 2 de l'extension des ateliers métro pour un montant de 67.502,78 € HT,
  - l'entreprise SAS MASSOUTIER & FILS, le marché n° W 2014 11962 M concernant le Lot n° 6 Plâtrerie - Faux plafonds - Menuiseries intérieures des travaux phase 2 de l'extension des ateliers métro pour un montant de 66.562,00 € HT,
  - l'entreprise 3AS, le marché n° W 2014 11963 M concernant le Lot n° 7 Revêtements muraux - Revêtements de sols - Peinture des travaux phase 2 de l'extension des ateliers métro pour un montant de 86.500,00 € HT,
  - l'entreprise JP FAUCHE, le marché n° W 2014 11964 M concernant le Lot n° 8 Courants forts - Courants faibles des travaux phase 2 de l'extension des ateliers métro pour un montant de 164.000,00 € HT,
  - l'entreprise TUNZINI, le marché n° W 2014 11965 M concernant le Lot n° 9 Chauffage - Ventilation - Rafraichissement - Plomberie - Fluides des travaux phase 2 de l'extension des ateliers métro pour un montant de 454.656,48 € HT,
  - l'entreprise CFA, le marché n° W 2014 11966 M concernant le Lot n° 10 Ascenseur des travaux phase 2 de l'extension des ateliers métro pour un montant de 18.900,00 € HT,
  - l'entreprise BERTOLOTI SPA, le marché n° W 2014 11967 M concernant le Lot n° 11 Equipements des ateliers des travaux phase 2 de l'extension des ateliers métro pour un montant de 355.960,00 € HT,
  - l'entreprise COLAS RAIL, le marché n° W 2014 11968 M concernant le Lot n° 12 Energie traction - Courants faibles système des travaux phase 2 de l'extension des ateliers métro pour un montant de 226.528,08 € HT,

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

## **POINT 10 - PROLONGEMENT LIGNE B**

POINT 10.1 - CONVENTION N° 1 2014 12053 CN A CONCLURE AVEC RFF POUR LES ETUDES LIEES AU FRANCHISSEMENT DE LA VOIE FERREE TOULOUSE NARBONNE PAR LE VIADUC DU METRO A LABEGE

POINT 10.2 - CONVENTION N° 1 2013 11642 CN A CONCLURE AVEC COVAL NETWORKS POUR LES ETUDES DE DEVIATIONS DE RESEAUX DU PROLONGEMENT LIGNE B

POINT 10.3 - CONVENTION N° 1 2013 11628 CN A CONCLURE AVEC ORANGE POUR LES ETUDES DE DEVIATIONS DE RESEAUX DU PROLONGEMENT LIGNE B

Rapporteur : M. AUJOULAT

Les 3 conventions à conclure avec RFF, COVAL NETWORKS, ORANGE ont pour objet :

- de définir les modalités d'exécution et de financement des missions d'études ;
- de détailler l'organisation mise en place par la SMAT et la partie concernée pour s'assurer de la bonne coordination de cette opération en phase études.

Le montant global prévisionnel pour ces trois conventions s'élève à 119 284 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes,
- d'autoriser la SMAT à signer les termes des conventions :
  - o n° 1 2014 12053 CN avec la RFF, pour un montant global prévisionnel de 53 300.00 € HT valeur janvier 2013,
  - o n° 1 2013 11642 CN avec COVAL NETWORKS pour un montant global prévisionnel de 19 026 € HT,
  - o n° 1 2013 11628 CN avec ORANGE pour un montant global prévisionnel de 46 958 € HT.
- d'autoriser la SMAT à signer les conventions.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

## **INTERVENTIONS**

M. LAFON rappelle son souhait de voir les marchés préalables au PLB lancés dans les meilleurs délais.

M. LE PRESIDENT indique qu'il va faire étudier cette demande, et qu'il s'engage à faire ces marchés au plus vite si cela est possible.

## **POINT 11 - INVESTISSEMENTS SITE PROPRE BUS**

### **INTERVENTION LIMINAIRE DU RAPPORTEUR**

M. AUJOULAT indique que, suite à la mise en service des projets VCSM et Axe Bus UPS Ramonville en début d'année et suite au solde progressif des marchés et conventions relatifs à ces projets, il convient d'examiner les délibérations suivantes visant à régulariser et solder les conventions en cours avec les gestionnaires de réseau, ainsi qu'à acter des transactions intervenues dans le cadre des marchés de travaux.

Les incidences financières de ces délibérations ont déjà été intégrées dans les états d'avancement des opérations concernés, qui ont été délibérés au mois de juillet 2014.

Elles n'entraînent donc aucune augmentation de budget de ces opérations.

Pour mémoire, le coût global de ces opérations se monte à :

- 15 129 880 € HT pour l'Axe Bus UPS Ramonville (soit 3 M€ HT de moins que le budget approuvé au moment de la modification de programme actée en juillet 2012) ;
- 26 500 000 € HT pour la VCSM (soit 5 M€ HT de moins que le budget approuvé dans le programme d'opération).

POINT 11.1 - AXE BUS UPS-RAMONVILLE - MARCHE I 2012 10040 M - LOT 1 : APPROBATION DE LA TRANSACTION A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES MALET/JEAN LEFEBVRE/GTMSUD-OUEST TP/SPIE SUD-OUEST

POINT 11.2 - AXE BUS DE LA VOIE DU CANAL DE SAINT MARTORY (VCSM) - TRONÇON 1 - LOT 1 : MARCHE L 2011 9581 : APPROBATION DE LA TRANSACTION A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES RAZEL-BEC / LHERMTP / THOMAS & DANIZAN / EXEDRA

POINT 11.3 - AXE BUS DE LA VOIE DU CANAL DE SAINT MARTORY(VCSM) - TRONÇON 1 - LOT 2 : MARCHE L 2011 9582 : APPROBATION DE LA TRANSACTION A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES RAZEL-BEC / LHERMTP / THOMAS & DANIZAN

Rapporteur : M. AUJOULAT

Les mémoires en réclamation de chaque groupement portent sur le déséquilibre économique créé du fait de l'environnement dans lequel il s'est exécuté. Pour chaque marché, les parties se sont rapprochées en vue d'un règlement transactionnel du différend :

- ✓ Le montant arrêté pour la transaction MALET sur l'Axe Bus UPS-Ramonville est de 327 318,96 € HT.
- ✓ Le montant arrêté pour la transaction RAZEL, Tronçon 1 - Lot 1 sur l'Axe Bus VCSM est de 498 330,35 € HT.
- ✓ Le montant arrêté pour la transaction RAZEL, Tronçon 1 - Lot 2 sur l'Axe Bus VCSM est de 82 149,72 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes,
- d'approuver la transaction à conclure avec :
  - o le groupement MALET / JEAN LEFEBVRE / GTM / SPIE titulaire du marché I 2012 10040 M - AXE BUS UPS-RAMONVILLE « LOT 1 - Terrassement Assainissement Chaussée », transaction d'un montant de 327 318,96 € HT, révision de Prix et TVA en sus,
  - o le groupement RAZEL-BEC / LHERM TP / THOMAS & DANIZAN / EXEDRA titulaire du marché L 2011 9581 M « LOT 1 - Infrastructure de Voirie », transaction d'un montant de 498 330,35 € HT, révision de Prix et TVA en sus ainsi que la remise des pénalités de retard d'un montant de 55 586,60 €,
  - o le groupement RAZEL-BEC / LHERM TP / THOMAS & DANIZAN titulaire du marché L 2011 9582 M « LOT 2 - Assainissement », transaction d'un montant de 82 149,72€ HT, révision de Prix et TVA en sus ainsi que la remise des pénalités de retard d'un montant de 82 149,72€ HT.
- d'autoriser la SMAT à signer les transactions

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 11.4 - AXE BUS DE LA VOIE DU CANAL DE SAINT MARTORY (VCSM)  
 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° L 2011 9790 CN ENTRE ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF) ET LA SOCIETE DE LA MOBILITE DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN (SMAT) APPROBATION DE L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOULAT

Le présent avenant a pour objet :

- d'intégrer dans la convention la prise en charge des déviations de réseaux aux croisements de la voie nouvelle de TCSP avec le domaine public routier.
- de fixer le montant définitif des travaux à la charge de la SMAT réalisés par ErDF, dans le cadre du projet de TCSP de la VCSM, non encore identifiés dans la convention initiale.

Ainsi, le montant global de cette convention, suite à cet avenant est porté à 177 618,95 € HT, à la charge de la SMAT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention n° L 2011 9790 CN à conclure avec ErDF,
- d'autoriser la SMAT à signer ledit avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 11.5 - AXE BUS DE LA VOIE DU CANAL DE SAINT MARTORY (VCSM)  
- MARCHE N° L 2010 8894 M SERVICE DE GESTION ELECTRONIQUE DE DOCUMENTS PAR INTERNET - LOT N°2 : GESTION FINANCIERE DE PROJET - AVENANT N°1 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE EPICTURE - APPROBATION DE L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOULAT

Le présent avenant n°1, sans incidence financière, a pour objet de prolonger la durée du marché de 4 mois afin de terminer la prestation commandée.

La date de fin du marché est reportée au 19 janvier 2015.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n° L 2010 8894 M Gestion financière projet TCSP VCSM à conclure avec la société EPICTURE,
- d'autoriser la SMAT à signer ledit avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

## **POINT 12 - DEPOT BUS SITE COLOMIERS**

POINT 12.1 - MARCHE N° Y 2014 12050 M : AGENCEMENT - MEUBLES POUR LA COMMUNICATION ET L'AFFICHAGE DANS LE LOCAL « PRISE DE SERVICE DES CONDUCTEURS » - APPROBATION DU MARCHE A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE CIMSO

Rapporteur : M. AUJOULAT

La Commission d'appel d'offres du 16 septembre dernier a attribué le marché à l'entreprise CIMSO pour un montant de 99 699,50 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante,
- d'autoriser la SMAT à signer avec l'entreprise CIMSO le marché n° Y 2014 12050 M concernant la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement du local « prise de service des conducteurs » dans le bâtiment Exploitation du site TISSEO de Colomiers, pour un montant de 99.699,50 € HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 12.2 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ Y 2012 10449 M CONCLU AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES MALET - INEO RESEAUX SUD-OUEST - TRAVAUX DE VOIRIES ET RESEAUX DIVERS : APPROBATION DE L'AVENANT

POINT 12.3 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ Y 2012 10486 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI PYRENEES - TRAVAUX DE GROS ŒUVRE : APPROBATION DE L'AVENANT

**POINT 12.4 - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ Y 2012 10497 M CONCLU AVEC LE GROUPEMENT QUERCY CONFORT / GCM / SEA - TRAVAUX DE GENIE CLIMATIQUE - INSTALLATIONS SANITAIRES - FLUIDES SPECIAUX - HUILERIE : APPROBATION DE L'AVENANT**

**POINT 12.5 -. AVENANT N° 1 AU MARCHÉ Y 2012 10487 M CONCLU AVEC LE GROUPEMENT DL GARONNE / LAMECOL - TRAVAUX DE CHARPENTE METALLIQUE - BOIS - PONT ROULANT : APPROBATION DE L'AVENANT**

Rapporteur : M. AUJOULAT

Les 4 avenants aux marchés respectifs ont pour objet :

- d'acter une moins-value du prix forfaitaire pour la non réalisation du bâtiment Syndicats (qui sera réalisé dans une étape ultérieure)
- et d'intégrer des prestations complémentaires, se traduisant par l'introduction de prix nouveaux.

Le montant global de ces modifications correspond au final à une moins-value de 131 336,60 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante,
- d'approuver les avenants :
  - n° 1 au marché n° Y 2012 10449 M avec le groupement MALET - INEO Réseaux Sud-Ouest pour un montant de 83 347,71 € HT,
  - n° 1 au marché n° Y 2012 10486 M avec l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION Midi Pyrénées pour un montant de 106 556,00 € HT,
  - n° 2 au marché n° Y 2012 10497 M avec le groupement QUERCY CONFORT / GCM / SEA pour un montant de 94 365,11 € HT,
  - n° 1 au marché n° Y 2012 10487 M avec le groupement DL GARONNE / LAMECOL pour un montant de 13 763,20 € HT.
- d'autoriser la SMAT à signer lesdits avenants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

## **POINT 13 - SYSTEMES**

### **POINT 13.1 - VIDEO PROTECTION - AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° X 2012 10983 M : INSTALLATION DE CAMERAS - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1**

Rapporteur : M. AUJOULAT

Le présent avenant n°1, d'une moins-value de 10 257,79 € HT a pour objet de rendre définitifs les prix nouveaux, liés à des travaux de mise en œuvre des caméras - non prévus initialement au marché - et de modifier les quantités initiales du marché. Le montant global du marché passe ainsi à 1 096 041,21 €HT, soit une moins-value de 0,2 %.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché n° X 2012 10983 M à conclure avec le groupement SANTERNE TOULOUSE (GRANIOU)/FOURNIE GROSPAUD,
- d'autoriser la SMAT à signer ledit avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

### **POINT 13.2 - MARCHÉ N° M 2014-007 A CONCLURE AVEC XEROX POUR L'ADAPTATION DES PORTILLONS D'ACCES PMR DU METRO. - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

Rapporteur : M. AUJOULAT

Tisséo souhaite une évolution des portillons pour PMR aux lignes de contrôle des stations ligne A et ligne B du métro. Cette évolution s'inscrit dans la continuité des travaux de la CARUT en matière d'amélioration de l'accessibilité et ce, principalement par un abaissement de la hauteur de la cible de validation.

La Commission d'Appel d'Offres du 16 septembre dernier a attribué le marché (négocié sans mise en concurrence) à la société XEROX, pour un montant maximum de 419 743,28 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président à signer le marché n° M2014-007 avec la société Xerox pour un montant maximum de 419 743,28 Euros H.T. pour la période initiale du marché (20 mois) et le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché,
- d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris la résiliation,
- de dire que les montants des marchés seront identiques pour chaque période de reconduction,
- de dire que les dépenses sont inscrites au chapitre 23 du budget 2014 et suivants du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

## **INTERVENTION**

M. LE PRESIDENT précise que ce marché va permettre de traiter un problème récurrent, lequel empêchait les personnes à mobilité réduite de passer convenablement aux portillons d'accès du métro.

## **POINT 14 - MATERIEL ROULANT**

### **POINT 14.1 - CONVENTION N°2014-878 PORTANT PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE SIEMENS SAS - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION**

Rapporteur : M. AUJOULAT

Dès 2006, des fuites importantes ont été constatées sur les réducteurs situés sur les têtes d'attelage installées sur un grand nombre de rames livrées. Une sortie de garantie avec une réserve sur réducteurs a été accordée à SIEMENS.

18 nouvelles rames ont été livrées et mises en service entre 2011 et 2013. Ces rames ont également fait objet d'une réserve dite générique, liée aux réducteurs.

Après échanges, le présent projet de protocole a été arrêté. Il prévoit :

- de formaliser un accord entre TISSEO SMTC et SIEMENS sur la mise en place de la solution technique proposée par SIEMENS,
- de formaliser l'accord entre TISSEO SMTC et SIEMENS sur le déroulé de cette opération concomitamment aux révisions générales des rames concernées ;
- de finaliser et formaliser les modalités de garantie de la pérennité du savoir-faire du système VAL.

Dans ce cadre, le SMTC percevra de SIEMENS la somme totale de 201 700 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la convention n° 2014-878 portant protocole transactionnel entre la société SIEMENS et le SMTC,
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention,
- de dire que les recettes seront inscrites au budget 2014 et suivants du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

### **POINT 14.2 - AVENANT N°3 AU MARCHE N° M2012-003 CONCLU AVEC LA SOCIETE EMILE MAURIN POUR LA FOURNITURE DE VISSERIE DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE**

## **RENOVATION MI VIE DES 28 RAMES DE METRO VAL206-1BIS TOULOUSE - APPROBATION DE L'AVENANT**

Rapporteur : M. AUJOULAT

Il convient d'approuver les termes de cet avenant, sans incidence financière, dont l'objet est l'ajout de prix nouveaux au BPU.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes dudit avenant,
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°3 au marché n° M 2012-003.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

## **POINT 14.3 - AVENANT 1 AU MARCHE M 2013-031 CONCLU AVEC LA SOCIETE BREDA POUR L'ACQUISITION DE MINIBUS URBAINS NEUFS A MOTORISATION ELECTRIQUE - 22 PLACES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT**

Rapporteur : M. AUJOULAT

Le présent avenant a pour objet d'ajouter un indice de variation des prix spécifiques aux batteries électriques ainsi qu'une formule de révision des prix et de supprimer les modalités relatives à la retenue de garantie concernant les batteries électriques.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes dudit avenant,
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° M2013-031.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

## **POINT 14.4 - CONVENTION N°2014-879 RELATIVE A LA CESSION D'UN BUS A LA GENDARMERIE NATIONALE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION**

Rapporteur : M. AUJOULAT

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de cession à l'Euro symbolique d'un bus de type GX 107, sorti du parc en 2008, qui est aujourd'hui obsolète.

La Gendarmerie Nationale souhaite acquérir ce bus pour réaliser des exercices dans le cadre de la formation du personnel de l'unité peloton d'intervention inter régional de la Gendarmerie Nationale Mobile de Toulouse.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention n°2014-879 avec la Gendarmerie Nationale,
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention,
- de dire que la recette sera inscrite au chapitre 77 du budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

## INTERVENTIONS

M. CARNEIRO souhaiterait que l'impact financier global de l'évolution de l'avancement de grades et d'échelons soit mesuré, afin qu'il puisse faire l'objet d'une communication aux membres du Comité Syndical.

M. LE PRESIDENT indique qu'il fera procéder à l'analyse nécessaire pour qu'un document retraçant la demande de M. CARNEIRO soit transmis selon les formes qu'il a évoquées.

## RESSOURCES

### POINT 15 - RESSOURCES HUMAINES

#### POINT 15.1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. le Président

Afin de répondre aux évolutions des services, mais aussi pour permettre des promotions au grade supérieur, il convient d'approuver la modification du tableau des effectifs du SMTC, telle que présentée en annexe au projet de délibération.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de dire que le tableau des effectifs du SMTC est modifié comme suit :

| Poste                                                   | Situation ancienne | Situation nouvelle |
|---------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe           | 25                 | 21                 |
| Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe           | 11                 | 12                 |
| Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe | 2                  | 3                  |
| Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe             | 1                  | 2                  |
| Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe            | 2                  | 3                  |

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

### POINT 16 - AFFAIRES JURIDIQUES

**POINT 16.1 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A SIGNER AVEC LA SAFER GASCOGNE-HAUT LANGUEDOC - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION**

Rapporteur : M. le Président

Il convient d'approuver une convention avec la SAFER visant la mise à disposition pour 6 ans des terrains agricoles concernés (situés à Balma), moyennant une redevance annuelle de 1 143 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les conditions de la convention de mise à disposition des terrains du SMTC situés sur la commune de BALMA avec la SAFER Gascogne Haut-Languedoc,
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention,
- de dire que les recettes seront inscrites au budget 2014 et suivants du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**POINT 16.2 - CONVENTION N° 2014-872 PORTANT PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LES CONSORTS BELOSSI - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION**

Rapporteur : M. le Président

Il s'agit de mettre fin au litige né de l'utilisation de locaux loués provisoirement par l'EPIC Tisséo, suite à l'explosion d'AZF, situés 21 impasse Daurat à Toulouse.

Aussi, il convient d'approuver une convention portant protocole transactionnel entre les consorts BELOSSI et le SMTC.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la convention portant protocole transactionnel entre les consorts BELOSSI et le SMTC citée en objet,
- de dire que la dépense sera inscrite au budget 2014 du SMTC,
- d'approuver M. le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**POINT 16.3 - MODIFICATION DE LA CONVENTION N° 2014-850 DE REGLEMENT DE FRAIS D'HONORAIRES DE CONSEIL JURIDIQUE - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION**

Rapporteur : M. le Président

Il convient d'approuver le présent projet de convention, qui a pour objet le règlement des honoraires de Me Glaser, cabinet Veil Jourde associés.

Cette convention vise le règlement de ses prestations de conseil dans le cadre du GART, au sujet du contentieux national lié au versement transport.

Le montant total de ces honoraires s'élève à 30 000 €, dont 6 000 € à la charge du SMTC.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la convention relative au règlement des frais d'honoraires,
- de dire que la dépense sera inscrite au budget 2014 du SMTC,
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention,

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**POINT 16.4 - DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR PASSER DES COMMANDES AUPRES DES CENTRALES D'ACHAT - AUTORISATION DE SIGNER LES COMMANDES**

Rapporteur : M. le Président

Il convient de déléguer au Président la charge de prendre toute décision concernant :

- la préparation,
- la passation,
- l'exécution
- et le règlement des contrats passés avec une centrale d'achat, quels qu'en soient le montant et l'objet de la commande.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de déléguer à M. le Président pour la durée de son mandat la charge de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats passés avec une centrale d'achat quel qu'en soit le montant,
- d'autoriser en cas d'absence et en tant que de besoin, M. le Président du SMTC à déléguer ladite compétence à un des vice-présidents, ou à un des membres du Bureau dans les conditions prévues à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

## **POINT 17 - COMMUNICATION**

**POINT 17.1 - PARTENARIAT ET CONVENTION N° 2014-880 ENTRE TISSEO-SMTC ET L'ASSOCIATION TOULOUSE POLARS DU SUD ORGANISATRICE DE LA SIXIEME EDITION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DES LITTERATURES POLICIERES DE TOULOUSE**

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de la 6e édition du festival international des littératures policières de Toulouse (qui se tiendra les 10, 11 et 12 octobre prochains), il convient d'établir un partenariat avec Toulouse Polars du Sud.

L'objectif est de faciliter le déplacement des auteurs et scolaires et de participer à la visibilité de la manifestation.

Perte de recettes (mise à disposition de titres) : 2 588 € TTC

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association Toulouse Polars du Sud,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention avec l'association Toulouse Polars du Sud.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**POINT 17.2 - PARTENARIAT ET CONVENTION N° 2014-881 ENTRE TISSEO-SMTC ET L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DES TRANSPORTS URBAINS & INTERURBAINS TOULOUSAINS (A.S.P.T.U.I.T)**

Rapporteur : M. le Président

Il convient de renouveler le partenariat permettant de soutenir les actions de l'association (1 000 € HT).

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser le versement d'une participation financière de 1000 € H.T à l'ASPTUIT,
- de dire que la dépense sera inscrite au chapitre 011 du budget de Tisséo-SMTC,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention avec l'ASPTUIT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**POINT 17.3 - PARTENARIAT ET CONVENTION N° 2014-882 ENTRE TISSEO-SMTC, LA COMMUNAUTE URBAINE TOULOUSE METROPOLE ET LA COMPAGNIE JEAN-SERAPHIN DANS LE CADRE DE LA SAISON 2014-2015 DES METROPOLITAINES**

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre des actions mises en place par la CUTM au titre de la saison 2014-2015 des *Métropolitaines*, il convient d'établir un partenariat avec la CUTM et la Compagnie Jean Séraphin.

Ce partenariat a notamment pour objectif d'assurer la présentation publique des « *Chroniques Busiennes* » dans un bus mis à disposition par TISSEO-SMTC.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Communauté Urbaine Toulouse Métropole et la Compagnie Jean Séraphin,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention approuvée avec la Communauté Urbaine Toulouse Métropole et la Compagnie Jean Séraphin.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**POINT 17.4 - PARTENARIAT ET CONVENTION N° 2014-883 ENTRE TISSEO-SMTC ET LA COMMUNAUTE URBAINE TOULOUSE METROPOLE ORGANISATRICE DU FESTIVAL « LA NOVELA »**

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre du festival La Novela, il convient d'établir un partenariat, afin de faciliter le déplacement des élèves des établissements de Toulouse Métropole vers les lieux des événements.

Par ailleurs, Tisséo pourra ainsi participer à la visibilité de la manifestation.

Perte de recettes (mise à disposition de titres) : 5 330 € TTC

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Communauté Urbaine Toulouse Métropole,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention avec la Communauté Urbaine Toulouse Métropole.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**POINT 17.5 - PARTENARIAT ET CONVENTION N° 2014-885 ENTRE TISSEO-SMTC ET LA COMMUNAUTE URBAINE TOULOUSE METROPOLE, ORGANISATRICE DU MARATHON DE TOULOUSE**

Rapporteur : M. le Président

Il convient d'établir un partenariat avec la CUTM, dans le cadre de la 8ème édition du « Marathon » qui se tiendra le dimanche 26 octobre prochain.

La perte de recettes (mise à disposition de titres) est évaluée à 35 850 € TTC.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Communauté Urbaine Toulouse Métropole,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention entre Tisséo-SMTC et la Communauté Urbaine Toulouse Métropole.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**POINT 17.6 - PARTENARIAT ET CONVENTION N° 2014-884 ENTRE TISSEO-SMTC ET LA CINEMATHEQUE DE TOULOUSE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « DU CINEMA AUTREMENT. 50 ANS DE CINEMATHEQUE A TOULOUSE »**

Rapporteur : M. le Président

Il convient d'établir un partenariat avec la Cinémathèque de Toulouse, afin de participer à la visibilité de l'exposition « *Du cinéma autrement. 50 ans de Cinémathèque à Toulouse* ».

La prochaine édition de cette manifestation se tiendra du 20 novembre prochain au 15 mars 2015 à la Médiathèque José Cabanis.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Cinémathèque de Toulouse,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention entre Tisséo-SMTC et la Cinémathèque de Toulouse.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**POINT 17.7 - PARTENARIAT ET CONVENTION N° 2014-886 ENTRE TISSEO-SMTC, L'INSPECTION ACADEMIQUE DE TOULOUSE, CANOPE-CRDF DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE ET L'AUTEUR MADAME CLAUDINE AUBRUN DANS LE CADRE DU PROJET TISSEO-POLAR / ÉCOLES- COLLEGES**

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre du projet *Tisséo-Polar / Écoles-Collèges*, il convient d'établir un partenariat avec l'Inspection Académique, Canope-CRDF de l'Académie de Toulouse et l'auteure, Mme Claudine AUBRUN.

L'objectif est d'assurer la tenue d'ateliers d'écriture au sein de six établissements (4 écoles élémentaires et 2 collèges localisés sur le PTU).

Lors de ces ateliers, des malles pédagogiques seront remises aux scolaires.

A l'issue de ces ateliers, chaque classe rédigera, sous la direction de Mme AUBRUN, une nouvelle.

Les six nouvelles seront regroupées dans un recueil (publié par Tisséo-SMTC) qui sera remis à chaque élève participant.

Coût :

- Achat des malles pédagogiques : 1 193,20 € HT
- Prise en charge des frais de l'auteure : 1 229,00 € HT
- Frais d'impression et de publication : 500,00 € HT

Total : 2 922,20 € HT

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'Inspection Académique de Toulouse, Canope-CRDF de l'Académie de Toulouse et l'auteur Madame Claudine AUBRUN,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention entre Tisséo-SMTC l'Inspection Académique de Toulouse, Canope-CRDF de l'Académie de Toulouse et l'auteur Madame Claudine AUBRUN,
- de dire que la dépense sera inscrite au chapitre 011 du budget 2014 de Tisséo-SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

## QUESTIONS DIVERSES

M. LE PRESIDENT invite les membres à s'exprimer au titre des questions diverses.

M. LAFON tient à signaler la situation très difficile que subit le secteur des travaux publics au niveau local. Dans le même temps, les collectivités locales sont « pointées du doigt » pour leurs dépenses, alors qu'elles supportent une part essentielle de l'investissement public. Il serait donc opportun de rappeler l'impact des investissements de Tisséo en termes d'heures de travail et de maintien d'emplois. Ce serait un bon moyen d'indiquer que nous sommes à leurs côtés.

Mme MICHELET-TRAVAIL s'interroge sur le maintien des clauses d'insertion sociale qui avait été préparées auparavant : il est important de les maintenir.

M. LE PRESIDENT précise qu'il est bien évidemment question de maintenir ces clauses dans le cadre de la création d'un « Small Business Act à la toulousaine », en notant que la traduction occitane est difficile à trouver.

Le SMTC, sous l'égide de Toulouse Métropole, et avec d'autres instances, préparent activement des dispositions communes qui permettront de pouvoir disposer dans des conditions juridiquement sécurisées d'un « mieux-disant social » mais aussi « environnemental ». Cela permettra de privilégier l'emploi local et de créer des « cercles vertueux » au profit de l'économie locale.

MM. KELLER & BACOU proposent ensemble de retenir l'expression « me can allan trabalhar », afin de traduire en occitan l'expression anglo-saxonne évoquée par M. le Président.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 10H52

SUIVENT LES SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS :

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LES MEMBRES PRESENTS